

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°244.34/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril , à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 05 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ (*à compter de son arrivée à 18h45*), **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 11 avril 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*jusqu'à son arrivée à 18h45 procuration à M. Pascal DAMBRIN du 11 avril 2023*), **Adjoints** ; Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 avril 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 avril 2023*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 avril 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 11 avril 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Henri JARUGA du 11 avril 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 11 avril 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 11 avril 2023*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT NUMERO 99 SISE LIEU-DIT « LE VIEUX CHATEAU » A SIN LE NOBLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1582 et suivants,

Vu l'offre d'achat de la Commune de Sin le Noble à Madame Nelly FRODURE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT numéro 99, au prix de 4 000 euros,

Vu le courrier de Madame Nelly FRODURE du 10 janvier 2023 reçu le 26 janvier 2023 acceptant l'offre de la Commune,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble a intégré à son Plan Local d'Urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation entre la rue Henri Lemette et la rue Emile Zola, sise lieu-dit « le Vieux Château » ;

Considérant que Madame Nelly FRODURE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°99 ; que celle-ci, constitutive d'un bien immobilier non bâti, se révèle être voisine de parcelles qui sont déjà la propriété de la Commune sur le périmètre de ce projet d'aménagement ;

Considérant que la Commune a fait une offre d'achat de cette parcelle à Madame Nelly FRODURE au prix de 4 000 euros ;

Considérant que Madame Nelly FRODURE a accepté cette proposition au prix et conditions de la Commune ; que la Commune entend acquérir cette parcelle afin de la valoriser par la suite ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°99 d'une superficie de 264 mètres carrés, sise lieu-dit Le Vieux Château à Sin le Noble appartenant à Madame Nelly FRODURE.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'acquisition de ladite parcelle se fera au prix de 4 000 euros.

ARTICLE 3 : DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : DECIDE de charger Maître DELHAYE, notaire à Douai de la présente acquisition et des formalités administratives y afférentes.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal 2023.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais du télérecours citoyens, l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 11 avril 2023

**Le Maire
Christophe DUMONT**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 14 AVR. 2023
Et de la publication le 14 AVR. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 14 AVR. 2023
Le Maire
Christophe DUMONT